

Question orale de Mme Ledan : Eclairage public.

Mme Ledan signale qu'elle a reçu un courriel de la part d'un Ucclois, par lequel celui-ci relayait plusieurs informations relatives à l'éclairage public, et notamment à l'utilisation des led par Sibelga. Les fabricants, soucieux de ne pas rater le tournant de cette évolution et poussés par les directives européennes Ecodesign actuelles et futures, ont beaucoup misé sur les led. À tel point qu'il sera bientôt impossible d'acheter autre chose.

Les luminaires led sont composés d'un ensemble de diodes, dont certaines peuvent fonctionner et d'autres disfonctionner sans que cela ne se remarque. Néanmoins, Sibelga doit garantir la présence d'un certain flux lumineux. Il faut donc mettre en place un système d' « Intelligent Street Lighting », capable de donner l'alerte lorsqu'un luminaire n'offre plus la quantité de lumière prévue. On ne peut plus compter uniquement sur l'œil attentif des riverains.

L'Intelligent Street Lighting est un système de communication permettant de gérer à distance l'allumage et l'extinction de l'éclairage public et d'obtenir un retour d'information sur l'état du réseau. Ce système peut fonctionner via courant porteur, radiofréquence ou réseau GSM. Il peut intégrer différents types de capteurs ou des scénarios de dimming.

Toutefois, certains scientifiques ont diffusé l'information selon laquelle le type de radiation diffusé par ces émetteurs légers perturbe le système de monoxyde d'azote de l'organisme et l'Académie européenne pour la médecine environnementale (Europaem) a relevé un lien entre ces radiations et le développement du cancer, de l'insomnie et des troubles de la santé mentale.

Ce dispositif est-il déjà utilisé pour l'éclairage communal ? Son impact éventuel sur la santé a-t-il été évalué par les services communaux et le Collège ? Les découvertes des scientifiques ont-elles été prises en compte lors de la mise en œuvre du Plan Lumière ?

Quoiqu'elle se réjouisse du développement du sentiment de sécurité induit par ce Plan Lumière, notamment parmi les femmes, Mme Ledan aimerait savoir si le Collège a eu la volonté et la possibilité de faire prévaloir auprès de Sibelga :

- la nécessité de maîtriser la facture énergétique due à cet éclairage (en optant pour un éclairage suffisant mais géré de manière soutenable grâce à des horaires modulables et un contrôle du degré de rayonnement) ;
- la nécessité de prendre en considération l'impact sur les citoyens résidant dans les quartiers où les éclairages publics ont été fixés (par exemple en tenant compte des troubles du sommeil causés par les éclairages à forte amplitude).

M. l'Echevin Biermann se montre quelque peu dubitatif face aux craintes relayées par le citoyen ucclois évoqué par Mme Ledan, car ces allégations ne figurent pas dans les études citées par les organismes internationaux chargés de la réglementation en matière de protection de la santé, tels que par exemple l'OMS.

Sibelga s'est toutefois engagée à respecter de manière stricte toutes les normes existantes, qu'elles soient régionales, nationales, européennes ou internationales.

Lorsqu'on aborde la problématique des rayonnements induites par les nouvelles techniques d'éclairage comme le led, ou les outils utilisés pour vérifier le niveau ou les déficiences du système d'éclairage, il faut souligner l'impossibilité de vérifier les causes des rayonnements existant dans l'espace public, tellement ils sont nombreux. En effet, les rayonnements résultent non seulement du courant électrique circulant dans les réseaux, mais aussi de l'ensemble des dispositifs électriques utilisés, des ustensiles électroménagers, des appareils de transmission avec ou sans fil. Il est donc très difficile d'isoler les rayonnements évoqués par Mme Ledan, et ce d'autant plus que leurs quantités sont infimes.

Pour ce qui concerne l'usage des led, Sibelga se conforme à la directive européenne Ecodesign.

Le principe même d'un éclairage communal a disparu depuis l'adoption en 2006 d'une ordonnance régionale confiant l'éclairage public des voiries communales à l'opérateur Sibelga. Celui-ci gère plus de 80.000 points lumineux en Région bruxelloise. L'organisation de l'éclairage public a été profondément

modifiée depuis les années 60 et 70, puisqu'à cette époque, les points lumineux étaient placés très haut et dotés de puissances très élevées, de manière à ce que le rayonnement soit le plus efficace. La politique suivie actuellement, qui consiste à placer un plus grand nombre de points lumineux moins puissants plus près du sol, permet de réduire la consommation énergétique. Il y a eu au cours des 10 dernières années une croissance légère du nombre de points lumineux, dont la puissance moyenne est passée de 184 Watt en 2010 à 143 Watt en 2016 et 139 Watt en 2017.

La commune d'Uccle poursuit la rénovation de son éclairage public, dans la mesure où une partie de celui-ci est encore composée d'ampoules au mercure dont les directives européennes imposent le remplacement. Dans ce cadre, Sibelga passe progressivement au led. Actuellement, 95,4 % de 80.000 points lumineux de la Région sont équipés des lampes les plus efficaces en termes d'économie d'énergie. Sur les 5,6 % qui doivent encore être remplacés, la moitié est constituée par d'anciennes lampes au mercure.

Le risque photo-biologique de papillotement (flickering), susceptible d'affecter certaines personnes subissant le rayonnement des led, a bien été identifié parce qu'il a fait l'objet d'études. Mais celles-ci ont établi que ce phénomène est à ce point infime qu'il ne remet pas en cause la légitimité de cette technique.

La lumière blanche est privilégiée, dans la mesure où, grâce à un élargissement du champ périphérique visuel, elle accroît le sentiment de sécurité des piétons. Les lumières orange sont en général proscrites, sauf à proximité des zones Natura 2000 afin de préserver la quiétude de la faune et de la flore. M. l'Echevin Biermann cite à titre d'exemple le cas des chauves-souris, dont la vie est moins perturbée par les éclairages orange. Très soucieuse du respect de l'environnement et notamment de la tranquillité des animaux, l'administration communale est loin de répondre toujours favorablement aux demandes d'éclairage de bosquets ou d'autres espaces verts, dont la justification relève uniquement de l'agrément esthétique.

Pour ce qui concerne la pénétration des lumières dans les habitations, M. l'Echevin Biermann rappelle que les pouvoirs publics ne sont pas chargés de l'occultation des fenêtres. Il s'agit d'une responsabilité qui incombe aux riverains.

Cependant, les dispositifs d'éclairage actuels prévoient un système de cache qui permet d'orienter le sens du rayonnement lumineux de façon à ce qu'il nuise le moins possible aux habitants domiciliés à proximité.

Les luminaires sont d'ailleurs choisis dans le cadre du Plan Lumière, qui prévoit la réalisation systématique, rue par rue, d'études photométriques visant à concilier la performance énergétique et l'efficacité de l'éclairage public.

Mme Ledan remercie M. l'Echevin Biermann pour sa réponse très complète. Néanmoins, elle estime que certaines habitations subissent un éclairage excessif durant la nuit en raison de l'absence de caches sur plusieurs luminaires.